

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 04-02 du 23 avril 2020

CONVENTION SPÉCIFIQUE 2020 AVEC LA COMMISSION EUROPÉENNE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT RELATIF AU CENTRE D'INFORMATION EUROPE DIRECT (CIED).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention cadre de partenariat 2018-2020 entre le Département et la Commission européenne,

Vu la lettre de la Représentation de la Commission européenne en France du 18 décembre 2019 approuvant le plan de communication annuel du Centre d'Information Europe Direct Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention spécifique 2020, dont projet ci-annexé à conclure avec la représentation de la Commission européenne en France ;

- CHARGE M. le président de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;



- AUTORISE le Département à percevoir une subvention forfaitaire maximale de 32 000 euros pour l'année 2019 au titre des actions prévues par cette convention.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.